



Support détaillé

12 décembre 2022

Pleumeleuc

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

- ❑ Ordre du jour du Conseil Municipal
- ❑ Informations

Contexte et objectifs

- ❑ Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial, un outil de planification à la fois stratégique et opérationnel. Il répond localement aux enjeux globaux du changement climatique.

Les orientations stratégiques locales

1. **La performance énergétique du parc bâti et des équipements** : une priorité pour réduire rapidement et efficacement les besoins en énergie et les émissions de gaz à effet de serre ;
 2. **Les mobilités** : réduire la dépendance à la voiture et à la mobilité carbonée ;
 3. **Les énergies renouvelables** : vers un territoire autonome en 2050 ;
 4. **L'agriculture et la filière bois** : piliers fondamentaux de la transition écologique du territoire ;
 5. **L'éco-responsabilité** : maître mot des pratiques quotidiennes ;
 6. **Le territoire face aux nouveaux enjeux** : répondre aux défis de l'adaptation et de la résilience ;
 7. **Une gouvernance efficace et une évaluation régulière** pour un territoire agile.
- ❑ Le PCAET est consultable sur le site de Montfort Communauté : https://www.montfortcommunaute.bzh/wp-content/uploads/2022/10/PCAET-Complet_Comp_VF.pdf

Décision soumise au vote

PRENDRE ACTE de la présentation



Anne-Sophie PATRU

Maire

Contexte et objectifs

- ❑ L'alimentation représente un quart de l'empreinte carbone des français et est l'un des enjeux majeurs de notre siècle avec le doublement des besoins alimentaires à l'horizon 2050.
- ❑ C'est pourquoi l'état a mis en place une politique d'alimentation afin d'assurer à la population l'accès à une alimentation saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.
- ❑ Cette politique est déclinée au niveau des territoires, et notamment de Montfort Communauté, en Plans Alimentaires Territoriaux (PAT).
- ❑ Le PAT de Montfort Communauté vise 3 objectifs :
 - **Économiques** : Favoriser les circuits courts, soutenir une agriculture locale de qualité et riche d'emplois non-délocalisables ;
 - **Sociaux** : Sensibiliser les habitants, à une alimentation saine et durable, pour l'environnement, l'économie locale, la santé et le bien-être. Rendre plus accessible une alimentation de qualité ;
 - **Environnementaux** : Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du secteur alimentaire, en promouvant une alimentation locale et durable. Lutter contre le gaspillage alimentaire.
- ❑ Il se décline en actions auprès des restaurants scolaires, des écoles et du grand public :
 - Renforcer les approvisionnements durables et locaux des 6 restaurations collectives du territoire ;
 - Sensibiliser les convives à une alimentation saine et durable ;
 - Sensibiliser le grand public à une alimentation saine et durable en utilisant différentes approches.

Décision soumise au vote

PRENDRE ACTE de la présentation



Anne-Sophie PATRU

Maire

Contexte et objectifs

- ❑ En 2015 un service commun dont la mission première est l’accompagnement des communes dans l’instruction des autorisations et des actes d’urbanisme. A été créé au sein de Montfort Communauté
- ❑ Les 8 communes du territoire et Montfort Communauté ont signé une convention fixant les modalités de fonctionnement de ce service commun. La dernière convention a pris fin en décembre 2021.
- ❑ Il est proposé de renouveler cette convention afin de faire perdurer ce service commun. Celle-ci a pour objet de fixer :
 - La composition du service commun : 2 équivalent temps plein placés sous la responsabilité de Montfort Communauté ;
 - Les conditions financières de prise en charge par les communes : en fonction de la population de la commune et du nombre d’équivalents permis de construire pour la commune ;
 - Le fait de permettre de faire appel à un ou plusieurs prestataires privés pour assurer temporairement l’activité du service commun :
 - En cas de vacance d’agent(s) instructeur sur le poste d’instructeur droit des sols ;
 - En cas d’accroissement temporaire d’activité ;
 - En cas de modification du périmètre d’intervention du service ADS.
- ❑ La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle débute au 01/01/2022 et se termine au 31/12/2024.

Décision soumise au vote

AUTORISER Madame le Maire à signer le projet de renouvellement de la convention d’un service commun entre Montfort Communauté et ses communes membres du 01/01/2022 au 31/12/2024



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

- ❑ Une synthèse du rapport d'activité du syndicat départemental d'énergie pour l'année 2021 est présentée, notamment concernant :
 - Les compétences du syndicat ;
 - Son fonctionnement ;
 - Les faits marquants 2021 ;
 - Les finances ;
 - Les travaux sur réseaux électriques et d'éclairage public ;
 - L'éclairage et l'énergie.
- ❑ Le rapport d'activité complet est consultable sur le site du SDE 35 : <https://www.sde35.fr/nos-publications>

Décision soumise au vote

PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité du SDE35 pour l'année 2021



Patrick LE TEXIER

Adjoint délégué au cadre de vie et à l'aménagement



Contexte et objectifs

- ❑ La compétence eau potable est déléguée à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR).
- ❑ Chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable réalisé par le CEBR.
- ❑ Le rapport de l'année 2021 est présenté. Il insiste notamment sur :
 - L'organisation du service ;
 - La protection des ressources en eau ;
 - les services de production d'eau potable ;
 - Les services de distribution d'eau potable ;
 - Le prix du service d'eau potable ;
 - Les finances de la collectivité.
- ❑ Le rapport d'activité est consultable sur le site du CEBR : <https://www.eaudubassinrennais-collectivite.fr/blog/rapport-dactivite-2021/>

Décision soumise au vote

PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année **2021**



Christophe LEDUC

Adjoint délégué au sport, loisirs et animations



Contexte et objectifs

- ❑ Le principe des dérogations municipales au repos dominical et jours fériés a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale. En contrepartie les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.
- ❑ Pour 2023, conformément à la loi de 2015 (dite loi Macron), le Maire peut autoriser les dérogations au repos dominical par arrêté municipal après avoir recueilli l'avis du conseil municipal.
- ❑ Une concertation à l'échelle du territoire communautaire a abouti au souhait de conserver une homogénéité des règles d'ouvertures dominicales pour Montfort Communauté, à savoir une autorisation de 4 dimanches et 3 jours fériés :
 - Pour les jours fériés : le lundi 8 mai 2023, le jeudi 18 mai 2023 et le samedi 11 novembre 2023 ;
 - Pour les dimanches : les 15 janvier, 2 juillet, 10 et 17 décembre 2023.

Décision soumise au vote

EMETTRE un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail (y compris les Drives) à l'exclusion des concessions automobiles et autres que ceux faisant l'objet d'une réglementation particulières aux dates indiquées



Anne-Sophie PATRU

Maire

Contexte et objectifs

- ❑ La commune est propriétaire d'un local situé 9 Place de l'Église d'une surface totale de 84m². Le bail de location que la commune a conclu en 2006 avec le service de santé au travail prend fin au 31 décembre 2022.
- ❑ L'ostéopathe, dont le cabinet est implanté Place de l'Église, s'est montré intéressé pour acquérir ce local afin de développer son activité.
- ❑ Le local communal ne nécessite aucun travaux préalables à son installation. L'aménagement intérieur de ce local apparaît parfaitement adapté à la pratique d'une activité d'ostéopathie puisqu'il comporte une salle d'attente dédiée à la patientèle, ainsi que trois salles de consultations offrant toutes les caractéristiques techniques attendues.
- ❑ Afin d'étudier la possibilité de céder ce bien, la commune a fait appel au service des Domaines pour l'estimation de la valeur vénal du local communal, étape obligatoire. Le service des Domaines ayant rendu son estimation par courrier en date du 11/10/2022.
- ❑ L'intérêt pour la commune de conserver un professionnel de santé au sein de son centre-bourg est important. Cette offre de service répond à un besoin de la population et participe à la vitalité du centre bourg, créant un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.
- ❑ Il est donc proposé de céder ce local au prix de 157 000 €.

Avis favorable de la commission cadre de vie – aménagement du 6 décembre

Décision soumise au vote

DECIDER la cession du local communal situé 9 place de l'Église au prix de 157 000 €



Patrick LE TEXIER

Adjoint délégué au cadre de vie et à l'aménagement

Contexte et objectifs

- ❑ La commune peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel.
- ❑ Elle peut également habilitier le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour souscrire un tel contrat pour son compte, et ainsi mutualiser les risques et permettre des économies d'échelle sur le coût de l'assurance.
- ❑ Il est proposé de recourir à ce service proposé par le Centre de Gestion 35 pour le contrat démarrant au 1er janvier 2024, pour une durée de 4 ans.
- ❑ Le contrat devra couvrir les risques suivants :
 - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès ;
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS) ;
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles ;
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Décision soumise au vote

HABILITER le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée



Anne-Sophie PATRU

Maire



Convention de participation au financement du fonctionnement du centre de vaccination contre la covid-19 de Montfort-sur-Meu

Contexte et objectifs

- ❑ La commune de Montfort-sur-Meu, avec l'appui du centre hospitalier de Brocéliande et d'Inter-Pôles du Pays de Brocéliande, a créé un centre de vaccination ambulatoire dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19, ouvert le 22 février 2021.
- ❑ La commune de Montfort-sur-Meu a supporté le coût de fonctionnement du centre de vaccination pour l'année 2021, à hauteur de 26 650 €.
- ❑ Il est proposé de répartir ces frais proportionnellement à la population de chaque EPCI (*Établissement public de coopération intercommunale*) ou communes composant le « Pays de Brocéliande ».
- ❑ Pour Pleumeleuc, cela représente 1 262,45€

Décision soumise au vote

APPROUVER le projet de convention partenariale au financement du fonctionnement du centre de vaccination de MONTFORT-SUR-MEU pour l'année 2021



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

- Il est proposé de procéder à quelques ajustements du budget principal 2022

Chapitre	Imputation	Ordre ou Réel	Dépenses ou recettes	Montant
012	6478 – Autres charges sociales diverses	R	DF	+ 30 000.00€
013	6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	R	RF	+ 30 000.00€
20	2031 – Frais d'études	R	DI	+ 25 000.00€
21	2115 - Terrains	R	DI	-25 000.00€

DF : dépenses de fonctionnement / RF : recettes de fonctionnement
DI : dépenses d'investissement / RI : recettes d'investissement

Décision soumise au vote

APPROUVER la décision modificative n°3



Anne-Sophie PATRU

Maire

Attribution du marché public portant sur l'étude de faisabilité et de programmation pour le renouvellement urbain du centre-bourg

Avis favorable de la commission cadre de vie – aménagement du 6 décembre

Contexte et objectifs

- ❑ Lors du conseil municipal du 12 septembre 2022, il a été décidé de lancer une consultation portant sur une étude de faisabilité et de programmation pour le renouvellement urbain du centre-bourg. Cette étude a pour objectif principal d'aboutir à une programmation stratégique d'ensemble répondant de manière cohérente aux enjeux sur le centre-bourg.
- ❑ La consultation des entreprises a été lancée le 13 septembre 2022 et est décomposée de la façon suivante :
 - Phase 1 : étude d'opportunité : synthétiser les enjeux d'aménagement pré-identifiés par la commune, confirmer et hiérarchiser la capacité des potentiels fonciers repérés à répondre à ces enjeux ;
 - Phase 2 : orientations d'aménagement, faisabilité et préprogrammation : définition d'un préprogramme précisant et spatialisant les orientations de programmation de la commune, sur la base de scénarios répondant aux enjeux d'aménagement identifiés en phase 1 ;
 - Phase 3 : programmation : définir le programme d'aménagement sur les différents sites identifiés.
- ❑ Conformément à l'analyse et au classement des offres en fonction des critères indiqués dans le règlement de la consultation (60% valeur technique – 40% prix) et après une négociation économique, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise CLENET BROSSET, dont le montant s'établit à 49 6745 € HT, soit 59 610 € TTC.

Décision soumise au vote

ATTRIBUER le marché à CLENET BROSSET, au prix indiqué contre



Patrick LE TEXIER

Adjoint délégué au cadre de vie et à l'aménagement



Contexte et objectifs

- ❑ La gestion de certains logements locatifs de la commune a été confiée à Néotoa.
- ❑ Le 14 octobre 2022, par décision du conseil d'administration, Néotoa a décidé d'appliquer une augmentation de ses loyers au 1^{er} janvier 2023, à hauteur de 3,6 % des loyers plafonds et de 3,5 % des loyers pratiqués en fonction de l'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.
- ❑ Dans le cadre de la gestion déléguée, l'avis du conseil municipal sur l'augmentation des loyers est nécessaire.

Décision soumise au vote

APPLIQUER l'augmentation des loyers évoquée ci-dessus sur les logements dont la gestion a été déléguée à NEOTOA



Claudine RAULOIS

Adjointe délégué à l'action sociale



Contexte et objectifs

- ❑ Afin de permettre aux services de fonctionner avant le vote du budget en 2023, il est proposé, conformément à la loi, d'autoriser l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement début 2023 dans la limite de 25% maximum des investissements inscrits au budget de l'année précédente.
- ❑ Les montants et l'utilisation des crédits avant le vote du budget primitif sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Montant inscrit au budget 2022	Quotité de crédits éligibles (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	59 045.69€	14 761,42€
20	Immobilisations incorporelles	139 211.40€	36 052,85€
204	Subventions d'équipement versées	125 855.70€	31 463,93€
21	Immobilisations corporelles	443 015.01€	110 753,75€
23	Immobilisations en cours	1 166 337.20€	291 584,30€
TOTAL		1 933 465.00€	484 616,25€

Décision soumise au vote

AUTORISER Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente, dans l'attente du vote du budget 2023



Anne-Sophie PATRU

Maire

- Ordre du jour du conseil municipal
- **Informations**

DIMANCHE 8 JANVIER 2023
11H SALLE L'ÉTINCELLE





Prochain Conseil

➤ Conseil municipal du mois de janvier 2023 : lundi 16 à 20h30



Merci.

